

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Politique nautique scolaire : Renouvellement de conventions

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Dans le cadre du dispositif municipal EPS à l'école, la ville soutient le nautisme scolaire en attribuant, par voie de convention, une subvention aux associations nautiques (voile et kayak) pour leur intervention en milieu scolaire auprès des élèves de CM2. Le Conseil Départemental ayant cessé sa participation de 1,40 € par élève, il est proposé de revoir les conventions.

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs locaux de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées.

Dans ce contexte, des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour mieux prendre en compte le coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires.

Le conseil départemental a cessé sa participation de 1,40 € par élève. La collectivité ne compense pas cette diminution et souhaite maintenir son enveloppe budgétaire consacrée au nautisme scolaire, en permettant à un maximum d'élèves de pratiquer l'activité nautique. Par conséquent, le tarif séance par enfant étant moins élevé sur l'activité kayak que sur l'activité voile, il est proposé d'augmenter le nombre de séances de kayak et de réduire le nombre de séances de voile.

Les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent de la manière suivante, à raison de 8 séances par cycle d'activité (automne et printemps), et d'environ 27 élèves par classe :

- Canoë-Kayak : 1 980 séances. Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : 1 464 séances. Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. Le club ne prenant pas à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Les conventions de partenariat étant arrivées à échéance le 1^{er} août 2016, il est proposé de signer les conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le club de Canoë-kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2016-2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat.